

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LANTIER

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 265-2026

Copie certifiée conforme



Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier
10 février 2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES N°
235-2022 AFIN D'ASSUJETTIR
LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET
DE SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT
DE TARIFICATION DES PERMIS ET
DES CERTIFICATS DES BIENS ET
DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* n° 235-2022 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 3.1.1 « Interdiction de démolir » du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* n°235-2022 est modifié au premier alinéa par le remplacement des mots « , en tout ou en partie un immeuble patrimonial » par les mots « , en tout ou en partie, un immeuble patrimonial, ou un bâtiment principal »

ARTICLE 2 L'article 3.2.3 « Tarifs d'honoraires et frais de publication » de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **3.2.3 Frais d'études et de publication**

Les frais d'études d'une demande d'autorisation de démolition, incluant les frais relatifs à la publication des avis publics, sont déterminés au *Règlement sur la tarification des permis et des certificats des biens et des services municipaux*.

Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance tenue le : 9 février 2026

Par la résolution numéro : 2026-02-028

(original signé

Richard Forget,
Maire

original signé

Benoit Charbonneau,
Directeur général

Calendrier d'entrée en vigueur :

Date de l'avis de motion : 9 février 2026

Date de dépôt du projet de règlement : 9 février 2026

Date de l'adoption du projet : 9 février 2026

Numéro de résolution : 2026-02-028

Date de l'assemblée de consultation publique : 28 février 2026

Date de l'adoption du règlement : X 2026

Numéro de résolution : X

Date du certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : X 2026

Date de publication : X 2026